

**Avis et communications
de la
Direction générale des douanes et droits indirects**

Décision clôturant la procédure antisubventions concernant les importations de systèmes
d'électrodes en graphite originaires de la République populaire de Chine

Décision 2022/1263 de la Commission du 19/07/2022 – ([JO L 191 du 20.07.2022](#))

Par avis 2021/C 466/06 publié au JO C466 du 18.11.2021, la Commission a ouvert une enquête afin de déterminer si les importations de certains systèmes d'électrodes en graphite originaires de la République populaire de Chine faisaient l'objet de subventions susceptibles de porter préjudice à l'industrie de l'Union européenne.

Cette enquête faisait suite au dépôt d'une plainte introduite par Graphite Cova GmbH, Showa Denko Carbon Holding GmbH et Tokai ErftCarbon GmbH (« les plaignants ») au nom de l'industrie de l'Union de certains systèmes d'électrodes en graphite au sens de l'article 10, paragraphe 6 du règlement (UE) 2016/1037¹.

À la suite du retrait de la plainte par les plaignants, et puisque l'enquête n'a révélé aucun élément montrant qu'une poursuite de la procédure serait dans l'intérêt de l'Union, la Commission a conclu qu'il convenait de clore la procédure antisubventions concernant les importations de certains systèmes d'électrodes en graphite originaires de la République populaire de Chine sans instituer de mesures.

Pour rappel, le 08.04.2022, la Commission européenne a institué des droits définitifs dans le cadre d'une procédure antidumping distincte concernant les importations du même produit originaire de la République populaire de Chine².

1 [JO L 176 du 30.06.2016](#)

2 [JO L 108 du 07.04.2022](#)